

ARRÊTÉ

Arrêté n° : WB/PT/ 2025/ 540

Interdiction de
stationnement et
Restriction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

CONSIDERANT qu'en raison du cross annuel du collège Albéric Magnard, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules dans le quartier Bon Secours afin d'assurer la sécurité des élèves participants du collège au parc écologique.

ARRÊTONS :

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 15 octobre 2025 de 7h00 à 12h00, avenue de la Forêt.

Article 2 – La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte le 15 octobre 2025 de 7h00 à 12h00 lors de la traversée des participants de l'avenue de la Forêt, la rue Notre Dame de Bon Secours, rue Séraphine Louis, rue Renoir.

Article 3 – Une pré-signalisation indiquant la tenue de cette manifestation sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le

13 OCT. 2025



Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation

Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,
notifié à l'intéressé le 13 OCT. 2025
affiché le : 13 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la collectivité le : 13 OCT. 2025